

Rapport mensuel des produits et sous-produits du lait Ontario/Manitoba

S'il vous plaît, veuillez remplir et nous retourner ce questionnaire par courrier ou télécopieur (613-951-3868) au plus tard le 10^e jour du mois. Si vous avez des questions sur cette enquête, n'hésitez pas à téléphoner sans frais au 1-800-216-2299. Merci de votre coopération.



Cette enquête recueille les données mensuelles pour la production, les stocks et les ventes qui serviront à produire des statistiques concernant votre industrie.

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Loi révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

Ce document est confidentiel une fois rempli.

If you prefer this questionnaire in English, please check here.

Rapport pour le mois de:

Si nécessaire faites les changements/corrections directement sur l'étiquette.

		Production (pour le mois complet)		Stocks (à la fin du mois)	
BEURRE ET HUILE DE BEURRE					
Beurre	100	kg	300	kg	
Beurre de lactosérum	101	kg	301	kg	
Huile de beurre et ghee	102	kg	302	kg	
CHEDDAR					
TOTAL CHEDDAR	103	kg	303	kg	
Parmi le total, combien est du:					
Cheddar doux			304	kg	(stocks seulement)
Cheddar mi-fort			305	kg	(stocks seulement)
Cheddar fort			306	kg	(stocks seulement)
MOZZARELLA					
Américain régulier (27-28 % M.G.)	131	kg	331	kg	
Américain léger (17-20 % M.G.)	132	kg	332	kg	
Italien régulier (22-24 % M.G.)	133	kg	333	kg	
Italien léger (15 % M.G.)	134	kg	334	kg	
Autre mozzarella	130	kg	330	kg	
FROMAGES AUTRES QUE LE CHEDDAR ET MOZZARELLA					
TOTAL DES AUTRES VARIÉTÉS	109	kg	309	kg	
Bakers	200	kg			
Bocconcini	201	kg			
Brick	202	kg			
Caciocavallo	203	kg			
Casu Maeru	204	kg			
Colby	205	kg			
Fromage à la crème	206	kg			
Edam	207	kg			
Emmental	208	kg			
Farmer's	209	kg			
Feta	210	kg			
Frulano	211	kg			
Gouda	212	kg			
Havarti	213	kg			
Marble	214	kg			
Monterey Jack	215	kg			
Parmesan	216	kg			
Pizza	217	kg			
Provolone	218	kg			
Ricotta	219	kg			
Romano	220	kg			

		Production (pour le mois complet)	Stocks (à la fin du mois)
FROMAGES AUTRES QUE LE CHEDDAR ET MOZZARELLA - (suite)			
Écrémé	221	kg	
Suisse	222	kg	
Autres (spécifiez) :		kg	
.....		kg	
.....		kg	
.....		kg	
.....		kg	
.....		kg	
.....		kg	
AUTRES PRODUITS			
FROMAGE FONDU	155	kg	355 kg
COTTAGE (à grains et à la crème)	168	kg	
YOGOURT (ne pas inclure les fruits ou additifs)	169	kg	
CRÈME SURE (régulière et légère)	186	kg	
PRODUITS CONCENTRÉS			
Lait concentré (lait entier évaporé)	156	kg	356 kg
Lait concentré sucré (lait entier condensé)	157	kg	357 kg
Lait écrémé concentré (lait écrémé évaporé)	158	kg	358 kg
Lait concentré sucré écrémé (lait écrémé condensé).....	159	kg	359 kg
Lait partiellement écrémé concentré (2 %) (lait évaporé partiellement écrémé (2 %)).....	160	kg	360 kg
Poudre de lait écrémé (instantanée incluse)	162	kg	362 kg
Poudre de lait	164	kg	364 kg
Poudre de babeure	165	kg	365 kg
Poudre de lactosérum	166	kg	366 kg
Autres (spécifiez) :			
PRODUITS CONGELÉS			
		Production	
Total, préparation crème glacée	174	L	
Crème glacée molle (plus de 5 % M.G.)	172	L	(préparation seulement)
Crème glacée dure (plus de 5 % M.G.)	173	L	(préparation seulement)
Crème glacée dure (plus de 5 % B.F.)	373	L	(congelé seulement)
Préparation pour yogourt glacé mou.....	175	L	(préparation seulement)
Préparation pour yogourt glacé dur	176	L	(préparation seulement)
Préparation pour lait glacé (moins de 5 % M.G.)	177	L	(préparation seulement)
Préparation pour lait frappé	178	L	(préparation seulement)
Sorbet	179	L	(congelé seulement)
Glaces à l'eau	180	L	(congelé seulement)
Autres (spécifiez) :		L	
VENTES DE LAIT ET DE CRÈME			
La présente section porte sur le lait et la crème de consommation que votre usine traite et conditionne pour la vente dans votre province. Ne pas inclure la crème crue expédiée aux autres usines de transformation pour le conditionnement sous forme de crèmes de consommation.			
		Ventes	
Lait homogénéisé (3.25 % M.G. +)	400	L	
Lait à 2 % (1.9 % à 2.1 % M.G.)	401	L	
Lait à 1 % (0.9 % à 1.1 % M.G.)	402	L	
Lait écrémé (moins .3 % M.G.)	403	L	
Babeurre	404	L	
Lait au chocolat ou Breuvage au chocolat	405	L	
Crème à céréale (10.0 % à 15.9 % M.G.)	406	L	
Crème de table (16.0 % à 31.9 % M.G.)	407	L	
Crème à fouetter (32.0 % M.G.)	408	L	
Lait de poule	409	L	
Autres (spécifiez) :		L	
Date :	Signature :	Téléphone :	

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Confidentialité

Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout doublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux d'Ontario et Manitoba.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

La transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

Rapport mensuel des produits et sous-produits du lait

DIRECTIVES

Inclure la production pour le mois civil **ENTIER**. Ne pas inclure le beurre remalaxé, le lait et la crème de transformation.

Les stocks doivent être fait et déclaré à la fermeture des affaires le **DERNIER JOUR OUVRABLE DU MOIS**. Inclure tous les stocks manufacturiers appartenant en propre qui sont entreposés dans vos salles d'entreposage, étagères, presses, dans un entrepôt loué, un entrepôt public, un poste de classement ou prêts à être expédiés. Ne pas inclure les stocks détenus pour le compte de la Commission canadienne du lait.

BEURRE : Inclure le beurre salé, non-salé, fouetté, léger, de culture, doux, réduit en calories et tartinade laitière. Le beurre remalaxé et la crème de transformation **NE** doivent pas être considérée comme du beurre.

CHEDDAR TOTAL : Inclure toutes grosseurs : en bloc, caillé brassé, en grains et le cheddar utilisé dans la fabrication du fromage fondu.

CHEDDAR DOUX : Inclure les stocks de cheddar frais mis au commerce moins de 3 mois après sa fabrication ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar doux".

CHEDDAR MOYEN : Inclure les stocks de cheddar vieilli de 3 à 9 mois ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar mi-fort".

CHEDDAR VIEILLI/FORT : Inclure les stocks de cheddar vieilli pour plus de 9 mois ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar vieilli ou fort".

FROMAGE FONDU : Inclure le fromage fondu, la préparation de fromage fondu, le fromage fondu à tartiner fabriqués à partir du cheddar ou d'autres fromages.

PIZZA : Déclarez les fromages, autres que mozzarella, qui peuvent servir à garnir les pizzas sous "Fromages autres que le cheddar et mozzarella".

FROMAGE EN GRAINS : Déclarez les fromages en grains autres que cheddar sous "Fromages autres que le cheddar et mozzarella".

YOGOURT : Ne pas inclure le yogourt liquide et fruits ou additifs.

NOTA : Terminologie obtenues du "Cahier de Terminologie, Industrie Laitière", Direction de la Terminologie, Bureau des Traductions, Secrétariat d'État, mars 1995, 2e Édition et du Conseil national de l'industrie laitière.